Cette fiche ressource n'a pas vocation à supplanter le travail des certificateurs Qualité, seuls à même de délivrer la certification qualité d'un CFA. Par contre, elle prétend préciser les attentes des Ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en tant que Ministères certificateurs, pour les CFA ayant fait le choix de proposer des diplômes sous leurs responsabilités. Elle constitue une proposition régionale.

Q29/E27 et 43

QualiOpi indicateur 29
Eduform indicateurs 27 et 43

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »
© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décret 2026-728
Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences.

OBLIGATIONS SPECIFIQUES
Démontrer l'existence de liens avec France travail, le service public de l'orientation ou des branches professionnelles au niveau local.

Les enjeux

Ouvrir le CFA à tous les partenaires du territoire, institutionnels ou non, afin d'accompagner au mieux chaque apprenti dans son projet professionnel.

Les points d'appui

Bac professionnel rentrée 2026 : modification de l'organisation de l'année de terminale (épreuves du baccalauréat mi-juin) et pour les candidats sous statut scolaire, 2 semaines d'accompagnement personnalisé avant mi-mars pour la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE « Accompagnement vers l'apprentissage » du 19 juin 2026. Lien vers les Cellules régionales d'accompagnement – contacts et présentation. Focus sur la feuille de route régionale.
Fiches d'auto-évaluation proposées par la DGESCO, dont celle sur la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études

Créée le : 19 juillet 2023
Dernière mise à jour : 30 octobre 2026

Les actions à conduire par priorités

Inscrire dans l'emploi du temps de tous les apprentis en fin de cycle de formation des modules spécifiques (suivant le modèle porté par la réforme de la voie professionnelle) :
- *un module « Préparation à l'insertion professionnelle »,*
- *un module « Préparation à la poursuite d'études ».*

Recourir aux solutions numériques initiées par le gouvernement pour aider les apprentis dans leur projet professionnel.

Inscrire le CFA dans son territoire, et dans des réseaux formels ou informels : campus des métiers et des qualifications / bassins, réseaux / PIC, PRIC, PIA, projets régionaux / Consortium pour le développement de la mobilité internationale des apprentis et des personnels / Diffusion des offres d'apprentissage et d'emploi / Information sur les compétitions des métiers (Meilleurs Apprentis de France, Compétition des métiers WorldSkills, Meilleurs Ouvriers de France…).

Porter une attention spécifique aux postulants à l'apprentissage sortant de la classe de 3ème et ayant 15 ans avant le terme de l'année civile.

Les points de vigilance à respecter

Mettre à jour tous les ans les données relatives à l'offre de formation en apprentissage publiée sur le site du CARIF-OREF (l'absence de mise à jour peut conduire à des blocages dans la publication de l'offre dans Parcoursup). Les CFA doivent se rapprocher à cette fin du CARIF-OREF.

Prendre appui sur les missions 2 et 13 parmi les missions obligatoires des CFA comme définis dans l' article L6231-2 du Code du travail
2° D'appuyer et d'accompagner les postulants à l'apprentissage dans leur recherche d'un employeur ;
« 13° D'accompagner les apprentis ayant interrompu leur formation et ceux n'ayant pas, à l'issue de leur formation, obtenu de diplôme ou de titre à finalité professionnelle dans la définition d'un projet de poursuite de formation ».

Entretenir une relation étroite avec les structures territoriales, institutionnelles ou non, pour assurer les continuités de parcours et sécuriser les transitions
- Les collèges de proximité pour accueillir le cas échéant des élèves en mini-stages, en prépa-apprentissage, etc. (avec un point de vigilance spécifique pour les jeunes de 14 ans et atteignant l'âge de 15 ans avant le 31 décembre

Fiches synthétiques concernant les écarts d'attendus entre baccalauréats professionnels et BTS, incluant des préconisations.
Arrêté du 1-2-2024 - Cadre national sur les attendus.

Page régionale « Devenir apprenti ».
Fiche test « Guide d'aide à la décision dans le choix d'un CFA »
Fiche ressource régionale « Accompagnement vers l'apprentissage »

LE SITE DE REFERENCE dans la recherche d'une entreprise : la bonne alternance

- Entreprendre.Servcice-public.fr : le site d'information administrative et de démarches pour les entreprises (informations et démarches administratives nécessaires à la création, à la gestion et au développement d'une entreprise).

de l'année civile) – tout le détail dans la fiche « Conditions d'accès en apprentissage ».
- Les services et institutions de proximité : missions locales, pôle emploi, école de la 2ème chance, etc.

Respecter l'obligation de formation de 16 à 18 ans.

Solliciter le maintien du statut scolaire dans le cas d'un rupturant ou d'un postulant à l'apprentissage sans entreprise de moins de 16 ans (en suivant la procédure définie dans la page régionale « Devenir apprenti ».

Consulter la fiche Q12E21 dans le cas de rupture du contrat ou d'exclusion du CFA.

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

- Des certifications complémentaires proposées aux apprentis au cours du cycle de formation pour favoriser leur employabilité.
- Un tableau stratégique de formation intégrant dans la dernière unité de formation du cycle (période juin / juillet / août) des modules au choix, soit de préparation à l'insertion professionnelle, soit de préparation à la poursuite d'études.
- L'instauration d'une période de préparation à l'insertion professionnelle en présentiel pour tous les apprentis en juillet, préalablement à leur démarrage en entreprise.
- La mise en place d'un projet inter-promo de création d'entreprise, avec rencontre des structures locales de proximité en charge d'accompagner les personnes dans la création ou la reprise d'activités.
- Un service relations entreprises proposant plusieurs types d'ateliers : speed-meeting / recrutement dédié / coaching (individuel et/ou collectif).
- Un cabinet Alumni ayant comme vocation l'insertion professionnelle des diplômés (actions B2B et B2C).
- Un partenariat fort avec la mission locale et l'agence France travail de proximité pour : une assistance sociale, un appui dans le cas de difficultés (entretiens individualisés), des interventions (sur des thèmes divers : confiance en soi, gestion du stress, développement personnel et professionnel, …).
- Un programme (intitulé « Génération Entreprendre ») conçu comme un module innovant dédié aux futurs entrepreneurs et intégré dans les cursus de BTS Immobilier, Assurance, Gestion de la PME et MCO (immersion dans la création et le développement de projets concrets, grâce à des ateliers collaboratifs et l'intervention de professionnels passionnés, intervention d'alumni devenus entrepreneurs pour valoriser l'épreuve "entrepreneuriat").

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

- Une pratique inspirante en voie professionnelle : la construction d'un parcours modulaire (au nombre de 16) dans le cadre du parcours de préparation à la poursuite d'études, avec un aménagement spécifique de l'emploi du temps et des mises en barrettes de formateurs.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le référencement dans Parcoursup

Calendrier de Parcoursup 2026
Flyer référencement « Formations en apprentissage dans Parcoursup »
Bilan Parcoursup 2025

Afin de remplir les conditions d'éligibilité au référencement de l'offre de formation de l'enseignement supérieur, les CFA doivent vérifier qu'ils ont bien déclaré auprès du CARIF-OREF l'obtention de la certification QUALIOPI.
En effet, depuis le 1er janvier 2022, les organismes sont soumis à l'obligation de certification qualité de la marque Qualiopi pour les actions de formation dispensées par apprentissage.
Les CFA doivent donc déclarer leur offre de formations auprès de chaque CARIF-OREF de chacune des régions concernées avant de solliciter les services académiques d'information et d'orientation.
Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, consulter le flyer spécifique avec les contacts des services.
A noter (Important) : Les demandes doivent être faites via la plateforme, et uniquement via Parcoursup.

Autres remarques :

- L'intégration dans Parcoursup n'est pas automatique et répond à un certain nombre de critères établis au niveau national. La DGSIP reste décisionnaire sur l'intégration des établissements qui donnent toutes garanties pour proposer des formations et un accompagnement de qualité à un public majoritairement bacheliers. Toutes les formations n'apparaîtront donc pas de façon spontanée mais au fur et à mesure des validations.
- Les demandes doivent être faites via la plateforme, et uniquement via Parcoursup.
- Cette demande se fait à n-1 généralement.
  Parmi les éléments contrôlés :
  L'UAI lieu de formation et l'ensemble des données de l'établissement affecté
  Le numéro de RNCP pour les titres professionnels avec une vérification auprès de France compétences que le numéro de SIRET déclaré gestionnaire ou responsable est bien habilité à former et à évaluer.
  L'année d'entrée en apprentissage : 1ère année
  La durée de la formation : de la date de rentrée à la fin de la durée de la formation, si elle se prépare en 1 an, 2 ans, 3 ans selon le diplôme et le niveau de qualification visé par ce diplôme.
  En outre, conformément à l'article L.6222-7-1 du code du travail, la durée de la période d'apprentissage est égale à la durée du cycle de formation préparant à la qualification qui fait l'objet du contrat, laquelle est fixée en fonction du type de profession et du niveau de qualification préparés. En conséquence, pour statuer sur le

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

référencement d'une formation en apprentissage dans Parcoursup, dès lors que celle-ci doit être accessible aux néo-bacheliers, il est tenu compte de la durée de la formation initiale qui doit correspondre au niveau de qualification visé.

Les formations de type CAP, BM et MC ne sont pas intégrables sur Parcoursup du fait qu'elles ne s'adressent pas à des bacheliers. Pour les CAP, elles sont dans une logique d'intégration majoritairement post-3ième avec un recrutement académique Pour les BM et les MC, elles recrutent soit à partir du CAP, soit après un Brevet professionnel. Parcoursup intègre les formations exclusivement en post-bac s'adressant à des sortants de baccalauréat.

A noter : Choisir une formation post-bac : les bons réflexes à adopter", novembre 2024.

L'obligation de saisie dans Affelnet des vœux des apprentis souhaitant demander une affectation académique

Chaque établissement (dont chaque CFA) a la responsabilité du suivi, des avis pédagogiques, de la saisie des notes et des vœux de ses élèves / apprentis.
Pour les CFA la démarche est une saisie simplifiée par affelmap.
Tous les documents sont mis en ligne par la DRAIO (lien direct)- voir la page 20 en particulier) et le lien direct affelmap :
En cas de besoin, notamment de code affelmap, de problème technique n'hésitez pas à solliciter le pôle procédure de la DRAIO sur prebac.draio@region-academique-paca.fr et/ou 04 42 91 70 15
Pour rappel : **les CIO ne saisissent pas les voeux affelnet des apprentis** mais seulement des jeunes déscolarisés depuis plus d'un an et sans établissement scolaire suite à la réalisation d'un entretien approfondi, d'une évaluation du projet et d'un dossier de retour en formation initiale dit RFI qui sera analysé en commission sous l'autorité de l'inspecteur d'académie.

La conservation des données des apprentis (dans le cadre du RGPD)

(Réponse de la délégation à la protection des données DPD / DPO de l'académie d'Aix-Marseille)
"A propos de la conservation des données des apprentis à leur fins de parcours de formation, il convient de se référer à l'instruction de tri https://www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2005/24/tableaux_encart24.pdf
Par ailleurs il existe sans doute aussi des obligations de conservation d'une partie des informations dans le cadre des obligations comptables liées aux financement que les organismes peuvent avoir pour des apprentis, ce point est à voir avec les organes financeurs (OPCO).

Le parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel

Bac professionnel rentrée 2026 : modification de l'organisation de l'année de terminale (épreuves du baccalauréat mi-juin) et pour les candidats sous statut scolaire, 2 semaines d'accompagnement personnalisé avant mi-mars pour la préparation à l'insertion professionnelle ou à la poursuite d'études.

Ce parcours ne concerne que la formation initiale sous statut scolaire mais les CFA peuvent tout à fait s'inspirer de cette nouvelle modalité de parcours pour les adapter à son public.
Extrait de la FAQ « Réorganisation du cursus de préparation au baccalauréat professionnel » – DGESCO janvier 2025

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027

« Les apprentis doivent-ils suivre le parcours différencié ?
Les apprentis ne sont pas sous statut scolaire, ils ne sont donc pas tenus de respecter la grille horaire réglementaire et nationale du cursus de baccalauréat professionnel ni le parcours différencié qui y est prévu. Cette grille horaire nationale est définie par l'arrêté du 21 novembre 2018 modifiée par l'arrêté du 24 janvier 2024 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel : cet arrêté s'impose uniquement aux élèves et établissements scolaires publics et privés sous contrat.
Les CFA et les établissements réalisateurs d'actions de formation par apprentissage peuvent s'inspirer de cette grille horaire mais elle ne s'impose pas à eux, ce d'autant plus que les apprentis doivent faire l'objet d'un positionnement pédagogique et la durée de leur contrat d'apprentissage peut être variable d'un apprenti à un autre ».

Tout CFA doit respecter plusieurs obligations sur le sujet de "l'après", dont dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle (à l'exemple du parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel), ou encore dans le cadre de la certification qualité (indicateur : QualiOpi 29 / Eduform 27 et 43) : "Le prestataire développe des actions qui concourent à l'insertion professionnelle ou la poursuite d'étude par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences".

Ces « modules de préparation » pourraient tout à fait comprendre (par exemple) :

- La préparation à des concours (par exemple le concours d'ATSM pour des apprentis en CAP AEPE),
- Le renforcement de compétences générales pour des apprentis souhaitant poursuivre en BTS …

Par conséquent, les dernières unités de formation du tableau stratégique de formation par compétence pourraient tout à fait être "colorée" soit "préparation à l'insertion professionnelle", soit "préparation à la poursuite d'études" suivant le projet professionnel des apprentis sans forcément en modifier le rythme d'alternance au risque de provoquer des résistances ou des points de blocage du terrain (cf la fiche notice « La construction du tableau stratégique de formation par compétences » et la fiche qualité pédagogique Q28E44 - Indicateur QualiOpi 28 / Eduform 44).

Plus de détails sur ces parcours différenciés à lire sur la page Eduscol de référence.

Pour rappel, cette individualisation qui reste un enjeu en apprentissage (cf **Guide pratique de l'alternance de l'observation de la métallurgie et de l'OPCO 2i)** a été traitée dans la fiche ressource "**Maquettes pédagogiques en apprentissage**". Et notamment en faisant évoluer les emplois du temps …à (re)lire dans la fiche ressource.

Complément :

- Il est évident que ces parcours n'étant pas encadrés par des textes réglementaires en apprentissage, les CFA peuvent tout à fait s'inscrire dans ces parcours tout en adoptant une relative souplesse en matière d'organisation, tenant au fait notamment que l'apprenti est soumis à un rythme d'alternance fixé dans le cadre de la convention de formation qui le lie à chaque employeur. Des réaménagements restent tout à fait possibles, à négocier auprès de chaque entreprise.
- Dès lors, il conviendrait de faire un nouveau positionnement pédagogique des apprentis volontaires pour aménager la durée, le rythme de l'alternance, et le contenu du parcours de formation de manière à répondre à son projet professionnel immédiat : l'insertion professionnelle post diplomation (qui peut nécessiter un accompagnement dans la recherche des opportunités de proximité, la mise à jour du CV, …) ou la poursuite d'études (qui peut également inclure la recherche d'une nouvelle entreprise dans le cas d'une poursuite en apprentissage).

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur 2027